

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 novembre 2025

Procès-verbal



Lieu : Salle des Vallières – LABERGEMENT SAINTE MARIE

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le vingt-cinq novembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. GALLIOT Jean-Baptiste, M. POIX-DAUDE Denis, Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LIETTA Claude, M. BROCARD Jacques (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), M. LEGE Pascal, Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), MME. TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), Mme SCHIAVON Florence, M. MEYER Benjamin (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane, M. BOURDAUD'HUI Jim.

Absents : M. MOREL Michel, Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Excusés : Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. LETOUBLON Albert (Mouthe), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac).

Procurations : Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée) ayant donné procuration à M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet) ayant donné procuration à M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or) ayant donné procuration à M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. PELLEGRINI Sylvain ayant donné procuration à M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet).

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 38

Votants : 42

Ayant donné procuration : 04

Absents/excusés : 07

Représentés : 00

1. Eau potable :

- 1.1 Tarifs EAU pour 2026
- 1.2 Règlement de service
- 1.3 Statuts de la Régie
- 1.4 Bordereaux de prix 2026
- 1.5 Transfert des soldes de clôture des budgets des Syndicats des Eaux des Combes derniers, de la Source du Doubs et des Tareaux
- 1.6 Approbation des PV de mise à disposition des biens concernant la compétence eau potable

2. Assainissement :

- 2.1 Calcul de la redevance agence de l'eau pour 2026
- 2.2 Tarifs bordereau technique

3. Ressources Humaines :

- 3.1 Renouvellement du contrat groupe avec le CDG 25 pour la complémentaire santé**
- 3.2 Modification du règlement intérieur de la collectivité**
- 3.3 Indemnisation des heures supplémentaires des agents à temps plein ou à temps partiel**
- 3.4 Création de deux emplois à temps plein à compter du 01/12/2025**

4. Economie :

- 4.1 Révision du règlement d'aide à l'économie**
- 4.2 Demandes de subventions**
 - 4.2.1 Aide à l'immobilier d'entreprises GOUTEO**
 - 4.2.2 Aide à l'immobilier d'entreprises SIMOES**

5. Mobilité : Contrats opérationnels de mobilité du bassin du Haut-Doubs, Champagnole, Nozeroy, Jura et Haut-Jura

6. Vente de terrains :

- 6.1 Vente de terrains à la commune des Hôpitaux-Neufs**

7. Budgets Finances :

- 7.1 Subventions aux associations 2025 et 2026**

8. Marché de produits d'entretien (2025-2029)

9. Urbanisme : Service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : Intégration de la commune de Petite-Chaux

10. Décisions du Président

11. Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance : Sébastien POPULAIRE est élu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 :

Le compte-rendu du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Intervention des représentants de Préval : Présentation du bilan 2025

Le Président remercie Monsieur Jean-Yves MEUTERLOS, DGS de Préval et Madame Aurélie LAMY, responsable du pôle déchetterie, d'être présents ce soir pour présenter les résultats des déchetteries de La Fuvelle et de Mouthe.

Il laisse la parole à M.C. GINDRE Vice-Président de la CCLMHD en charge des déchets mais également Président de PREVAL.

M. C. GINDRE explique qu'il est parfois difficile de faire remonter les informations provenant des syndicats, reconnaissant lui-même qu'il ne le fait pas toujours suffisamment. Ce moment va donc permettre de remédier aux manques dans ce domaine.

M. JY. MEUTERLOS, Directeur Général des Services de Préval remercie les membres du Conseil Communautaire pour l'invitation, soulignant l'intérêt de venir exposer les résultats et d'échanger sur les problématiques rencontrées.

Pour cette présentation un Power Point est projeté à l'assemblée et tous les conseillers communautaires en seront destinataires.

Après avoir rappelé le fonctionnement et la répartition des compétences actuels :

La gestion des déchets est divisée en deux grandes parties : la collecte et le traitement. Les communautés de communes assument la collecte et transfèrent le traitement à Préval, qui est compétent pour les 145 000 habitants du territoire du Haut-Doubs.

M. JY. MEULTERLOS indique qu'il existe une particularité pour la compétence déchetterie qui peut être scindée soit en collecte, soit en traitement ou les deux.

Il présente la réglementation qui régit les déchèteries et les différents scénarii possibles pour l'avenir. Actuellement, nous sommes dans une gestion mixte, via la collecte et via le traitement : la gestion générale du site (accueil, entretien, personnel) relève des communautés de communes, on parle alors de « haut de quai », tandis que la valorisation des flux et la gestion des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) relèvent de Préval, on parle alors de « bas de quai ». Cette séparation, bien que statutaire, peut parfois poser des difficultés techniques, notamment en termes de coordination et de responsabilité.

Il laisse ensuite la parole à MME. A. LAMY pour présenter des indicateurs techniques des déchetteries.

MME. A. LAMY annonce qu'elle passera rapidement sur les données techniques initiales afin de consacrer davantage de temps aux difficultés liées à la dissociation des compétences dans la gestion des déchetteries.

Elle présente les données :

- La composition des déchets produits
- Les tonnages des flux collectés dans les déchèteries
- Pour chaque déchèterie située sur le territoire de PREVAL
 - Les quantités collectées en %
 - Le nombre d'entrées
 - Les quantités de déchets déposées par entrée
 - Les horaires d'ouvertures
 - La fréquentation

Puis elle aborde la partie « qui fait quoi » détaillant les responsabilités respectives des communautés de communes et de Préval pour l'ensemble des déchetteries du territoire. Elle indique que les agents de Préval interviennent parfois au-delà de leurs compétences, simplement pour répondre à un besoin identifié sur le terrain (partie grisée sur l'indicateur dans le Power Point).

Pour appuyer ses propos, elle détaille rubrique par rubrique ce qui relève des communautés de communes (acquisition foncière, financement des travaux, demandes de subventions...), puis ce que Préval réalise parfois hors champ de compétence, **et les problèmes que cela entraîne.**

M. JY. MEULTERLOS reprend la parole et insiste sur l'importance de comprendre que les difficultés proviennent principalement de la séparation des compétences qui rend l'exploitation plus complexe.

Il expose deux pistes possibles : soit une reprise totale des tâches relevant de leur champ de compétence par les communautés de communes (collecte des déchets) pour une meilleure fluidité, soit un transfert complet des déchetteries du territoire à Préval (propriété des sites, leur entretien, les agents), ce qui constitue une solution statutaire possible.

M. C. GINDRE remercie les deux intervenants et souligne la complexité politique du sujet. Il explique que certaines collectivités souhaitent un transfert rapide vers Préval tandis que d'autres, pensant bien fonctionner, souhaitent conserver la gestion.

Il précise que tout cela mérite une réflexion approfondie, car les enjeux financiers et organisationnels sont majeurs.

Il ajoute de plus qu'il sera difficile de fonctionner « à la carte » et qu'un positionnement global devra être trouvé au niveau de Préval.

Il demande ensuite à l'assemblée si certains ont des questions.

M. Etienne GALLINE, membre de la Commission Déchets de la CCLMHD, s'étonne de la présentation et de l'étendue des problèmes évoqués par Préval, rappelant que depuis ses deux mandats au sein de la commission déchets, les bilans présentés chaque année par Préval montraient que tout fonctionnait très bien dans nos deux déchetteries, à l'exception de quelques malfaçons constatées sur le chantier de mise aux normes de la déchèterie de Mouthe.

Il dit être surpris par l'ampleur des tâches accomplies par Préval et demande si toutes ces interventions supplémentaires font l'objet d'une facturation.

M. JY. MEUTERLOS confirme qu'aucune facturation n'est réalisée pour ces interventions supplémentaires. Il explique que Préval intervient pour compenser des difficultés présentes depuis longtemps, mais qui se sont accentuées avec l'augmentation du nombre de filières gérées et l'arrivée de nouvelles filières REP, dont les exigences se sont fortement renforcées depuis 2024.

Il souligne que le travail en déchetterie est devenu très complexe : les agents doivent maîtriser des consignes techniques exigeantes, adopter un savoir-être adapté et respecter des règles strictes imposées par les filières. Selon lui, toute l'organisation des déchetteries est dictée par ces filières, que Préval porte, ce qui rend difficile d'imposer des contraintes sur des sites que Préval ne maîtrise pas, notamment en matière de bennes, de contenants ou de formation.

Il ajoute que Préval tente de compenser (formation, accompagnement, consignes), mais qu'il est compliqué d'agir pleinement sans être employeur des agents ni gestionnaire direct des sites. Cela crée une « zone grise » entre les compétences des intercommunalités et celles de Préval, zone où les agents se retrouvent eux-mêmes « entre deux », ce qui rend leur situation de travail difficile.

M. D. MINNITI demande si le choix final sera imposé par Préval ou décidé par les communautés de communes.

M. C. GINDRE répond que les décisions relèvent des statuts de Préval. Ce sont donc les délégués des communautés de communes siégeant à Préval qui représenteront la position de leurs collectivités. Le sujet sera discuté en commission Déchets puis en conseil syndical, et les représentants de Préval rapporteront ensuite la position prise par la Communauté de communes.

M. JY. MEUTERLOS complète ses propos en rappelant les différentes configurations juridiques possibles concernant la compétence déchetterie. En effet, réglementairement, la gestion d'une déchetterie peut relever soit de la compétence

« Collecte », soit de la compétence « traitement », soit d'un schéma mixte. Aujourd'hui, le fonctionnement est justement mixte :

- Les communautés de communes gèrent l'exploitation des sites (maîtrise d'ouvrage, entretien, réglementation, agents) ;
- Préval intervient ensuite pour la partie traitement.

Il indique qu'une révision statutaire de Préval pourrait être envisagée pour intégrer entièrement la déchetterie dans la compétence « traitement ». Une telle modification devrait être approuvée par chaque communauté de communes membre, selon les règles habituelles de majorité qualifiée (nombre de membres et population).

Il rappelle aussi que certains volets, notamment la compétence « collecte », sont « à la carte » dans les statuts actuels. Ainsi, une communauté de communes pourrait décider d'activer cette compétence, ce qui ferait entrer toute la partie « haut de quai » de la déchetterie dans la collecte.

Il insiste sur deux organisations possibles :

1.Tout basculer vers la collecte, si les ComCom en décident ;

2.Tout basculer vers le traitement, via une révision statutaire.

Il précise que pour Préal, l'enjeu technique se situe principalement sur la gestion des déchetteries, pas sur la collecte, déjà bien encadrée par un groupement de commandes piloté par le SMECOM (syndicat spécialisé en collecte). Selon lui, la séparation actuelle des responsabilités entre collecte d'un côté et traitement de l'autre, crée une « zone grise » difficile à gérer au quotidien, comme l'ont montré les nombreux exemples évoqués plus tôt.

Le Président M. JM. SAILLARD reprend la parole et indique avoir compris les difficultés rencontrées par Préal, notamment liées aux exigences et à l'augmentation des filières REP. Cependant, il explique qu'il est surpris par l'ampleur des problèmes présentés, d'autant qu'il ne participe pas toujours aux commissions déchets.

Il souhaite connaître la situation actuelle, avoir un diagnostic global de la CCLMHD et des déchetteries de La Fuvelle et de Mouthe.

MME A. LAMY précise que si certaines déchetteries posent plus de problèmes que d'autres, la « zone grise » évoquée touche l'ensemble du réseau, y compris la CCLMHD ;

Le Président donne la parole à M. G. PETITE, Directeur Général des Services de la CCLMHD qui exprime sa surprise face aux résultats présentés de la CCLMHD et estime que certains cas particuliers semblent avoir été généralisés à l'ensemble des collectivités. En tant que Directeur de la structure, il se sent personnellement mis en cause, et pense au personnel du service « déchets » ;

Il souligne que les chiffres auxquels il se réfère habituellement ne laissent pas entrevoir une situation aussi dégradée.

M. G. PETITE considère que le tableau dressé est « noirci » et demandera qu'une liste précise des dysfonctionnements constatés sur leurs deux déchetteries gérées par la CCLMHD soit établie,

Il conclut en disant être personnellement concerné par la situation exposée et déterminé à revoir l'ensemble du fonctionnement pour identifier objectivement les points à améliorer.

M. JY. MEUTERLOS explique qu'il s'agit d'une évaluation globale.

M. D. HUE PERRON reconnaît que certaines situations présentées lui sont familières et ont déjà été discutées avec les agents concernés.

M. C. GINDRE souligne que la quantité d'informations présentées ce soir donne une impression excessive.

Il ajoute que les dysfonctionnements signalés ne doivent pas être pris comme une attaque personnelle

MME. MH. TRIMAILLE demande si Préal peut estimer en heures de travail l'impact des zones grises pour leurs deux déchetteries sur une année.

MME A. LAMY réponds qu'aucun calcul précis n'a été fait, tout en soulignant que ce qui prévaut avant tout pour Préal c'est l'engagement et l'intérêt de Préal pour la gestion des déchets et le soutien apporté aux agents et techniciens. Elle ajoute que la facturation de leurs interventions n'a jamais été une priorité pour eux.

MME. MH. TRIMAILLE demande si l'embauche d'une personne supplémentaire par Préal permettrait de maintenir le soutien actuel aux services techniques des collectivités et de continuer à fournir des conseils Elle souligne que la CCLMHD n'est pas en difficulté majeure et à plutôt de bons résultats.

M. JY. MEUTERLOS reprend la parole et explique que la présentation vise à fournir une évaluation globale, non financière, et qu'il ne s'agit pas de facturer la « zone grise ». L'objectif est de montrer que séparer la gestion d'un outil central (la déchetterie) entre deux structures rend le fonctionnement technique très complexe. Il insiste sur la nécessité de rapprocher ces responsabilités, afin de pouvoir former les agents, faire respecter les consignes et piloter la performance du site de manière efficace, car actuellement les agents se trouvent dans une situation de double encadrement difficile à gérer.

M. E. GALLINE rapporte avoir échangé avec un agent, qui a exprimé que son engagement était envers la COMCOM et non Préal. Il souligne que, avant de statuer sur une prise de compétence, il est indispensable de disposer de chiffres précis sur la déchetterie, comme cela a été demandé pour l'eau, afin de pouvoir évaluer objectivement la situation de la COMCOM.

M. C. GINDRE ajoute qu'une étude complète est nécessaire pour connaître précisément les impacts du transfert de compétences, car cela n'a pas encore été fait. Il souligne que lors d'un transfert, les conditions ont tendance à être harmonisées vers le haut, par exemple avec des horaires d'ouverture des déchetteries augmentés ou des salaires réajustés en fonction des grades. Il conclut qu'il serait possible de donner des chiffres, mais seulement après une étude approfondie.

M. JY. MEUTERLOS explique que les coûts de la collecte, du fonctionnement des sites, du personnel et des amortissements sont déjà bien connus et précisément établis. Selon lui, il serait donc assez simple de calculer ce que cela coûterait si tout était regroupé dans une entité unique, en tenant compte notamment des effets liés à la TVA. En résumé, la consolidation financière serait faisable sans grande difficulté.

M. E. GALLINE souligne que le principal enjeu concerne le transfert ou non de la compétence. Actuellement, les déchetteries fonctionnent avec leurs propres horaires adaptés localement, mais si tout est regroupé, les décisions se feront par PREVAL, ce qui réduira l'influence de la communauté de communes. Selon lui, agrandir les structures entraîne souvent une hausse des coûts, et il a du mal à percevoir les avantages concrets qui justifieraient ce changement.

M. JY. MEUTERLOS reprend la parole et explique qu'il existe trois options possibles pour la gestion des déchetteries :

1. Maintenir la situation actuelle.
2. Passer à une gestion entièrement centrée sur la collecte.
3. Passer à une gestion entièrement centrée sur le traitement.

Il précise que, techniquement, le tout collecte est possible, mais selon lui ce n'est pas la meilleure solution.

M. C. LIETTA tient à signaler que selon lui la déchetterie de la Fuvelle est bien gérée.

Le Président reprend la parole et remercie les intervenants de Préal pour leur présentation. Il souligne que la déchetterie a beaucoup changé en 15 ans en raison de l'augmentation des REP et que la fréquentation a également fortement augmenté. Il insiste sur la complexité de gérer un service public très sollicité, qui doit répondre aux attentes croissantes de la population tout en tenant compte des coûts et des contraintes pour les usagers.

MME. MH. TRIMAILLE demande si en cas de transfert de la compétence, la déchetterie devient propriété de Préal ou reste celle de la communauté de Communes, et qui finance les investissements.

M. JY. MEUTERLOS explique que dans ce cas, la propriété des sites serait reprise par Préal, ainsi que les amortissements restants, et ajoute que tout nouvel investissement lié aux déchetteries serait intégralement à la charge Préal.

Le Président propose de passer au point 1 « EAU POTABLE » mais avant de laisser la parole à M. C. LIETTA, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement informe l'assemblée que la requête en référé de la commune des Fourgs n'a pas aboutie et a été rejetée par le

tribunal administratif et donne la parole à M.J. BOURDAUD'HUI nouvel agent de la CCLMHD arrivé le 01 Juillet.

« Je m'appelle Jim Bourdaud'hui, je suis né à GAP dans les Hautes Alpes, j'ai grandi et fais toute ma scolarité ici dans le Doubs. J'ai aujourd'hui 29 ans, je vis aux Hôpitaux Neufs, et je travaille désormais en tant que chargé de projets dans le domaine de la mobilité et de l'économie à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs ».

1. Eau potable :

1.1 Tarifs EAU pour 2026

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que la compétence Eau étant effective au 1er janvier 2026 et les derniers relevés de compteurs des communes ayant été effectués au plus tard à l'automne 2025, il est proposé que les tarifs mis en place par les communes pour 2025 soient appliqués en 2026.

M. S. DEMAIMAY rappelle que les communes doivent voter les redevances agence de l'eau avant le 31 décembre 2025 pour pouvoir être appliquées en 2026. Il précise que les redevances agence de l'eau ont été modifiées : il existe désormais trois redevances différentes, dont deux pour l'eau (performance eau à 0,05 €/m³ et performance taux de rendement réseau à 0,43 €/m³).

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***De valider cette proposition.***

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_72 Télétransmise en préfecture le 28/11/2025 Affichée le 01/12/2025 Publiée sur le site internet le 02/12/2025

1.2 Règlement de service

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que la création du service de l'Eau nécessite l'élaboration d'un règlement de service. Le règlement a été élaboré et précisé lors de la commission Eau du 21 octobre 2025. Le règlement précise les points suivants :

- | | |
|---|--|
| - Dispositions générales | - Fréquence et méthodes de relevé des compteurs |
| - Conditions d'abonnement à l'eau | - Vérification et contrôle des compteurs |
| - Demandes et résiliations d'abonnement | - Règles concernant les installations intérieures |
| - Frais d'accès au réseau d'eau | - Conditions d'intégration des réseaux privés |
| - Gestion des branchements d'eau | - Individualisation des abonnements en habitat collectif |
| - Responsabilités et modifications des branchements | - Tarification et facturation des consommations |
| - Règles générales concernant les compteurs | - Règles de paiement et réclamations |
| - Emplacement et protection des compteurs | - Interruption de la fourniture d'eau |
| - Remplacement et relevés des compteurs | - Protection contre l'incendie |
| - Infractions et poursuites | |

Le règlement de service est présenté à l'assemblée et tous les conseillers communautaires ont été destinataires du document.

M. C. GINDRE précise qu'il aime participer aux réunions de la Commission EAU car les débats y sont riches et constructifs et permettent de rendre un travail de qualité.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 4 abstentions, décide :

- ***D'approuver le règlement.***
- ***D'autoriser le Président à le signer.***

Résultat du vote : Pour : 38 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 04

Délibération 2025_73 Télétransmise en préfecture le 28/11/2025 Affichée le 01/12/2025 Publiée sur le site internet le 02/12/2025

1.3 Statuts de la Régie

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de de l'eau et de l'assainissement rappelle que le Transfert de la compétence Eau à la CCLMHD doit être effective au 1er janvier 2026. Le service de l'Eau de la CCMLHD doit être créé et des statuts doivent régir son mode de fonctionnement. Les statuts ont été élaborés et précisés lors de la commission Eau du 4 novembre 2025. Les statuts décrivent les points suivants :

- Création et organisation de la Régie :
 - Régie à autonomie financière : intégration dans les services existants de la CC
 - Créée par délibération du Conseil Communautaire
 - Soumise aux règles du CGCT
 - Dotée de l'autonomie financière selon les articles L.2221-11 et suivants
- Administration et direction de la Régie
 - Administrée par un Conseil d'exploitation sous l'autorité du Président
 - Président de la CCLMHD = représentant légal
 - Le Directeur nommé par le Conseil Communautaire
 - Le Directeur prépare le budget et gère les opérations courantes
 - Conseil d'exploitation composé de 32 membres élus
- Fonctionnement du Conseil d'Exploitation
 - Joue un rôle consultatif et décisionnel
 - Se réunit tous les 3 mois ou à la demande
 - Prise de décisions à la majorité absolue des membres présents
 - Élit un Président et un Vice-Président pour la durée de son mandat
 - Donne avis sur le budget, les règlements de service, et les projets
- Régime financier de la Régie
 - Comptabilité tenue par le comptable de la CCLMHD
 - Budget et compte administratif établis selon l'instruction M49
 - Dotation initiale correspond au fonds de roulement à la création

Les statuts sont présentés à l'assemblée et tous les conseillers communautaires ont été destinataires du document.

M. C. LIETTA indique que le conseil d'exploitation sera composé de 32 membres et qu'un membre de la commune de Chapelle-des-Bois y sera intégré, bien que cette commune adhère au syndicat de Bellefontaine. Il rappelle que chaque commune a reçu un mail demandant de désigner un titulaire (et un suppléant) qui participera aux réunions de ce conseil d'exploitation. La réponse est attendue pour le 10 décembre 2025, dernier délai.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 4 abstentions, décide :

- ***D'approuver les statuts.***
- ***D'autoriser le Président à les signer.***

Résultat du vote : Pour : 38 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 04

Délibération 2025_74 Télétransmise en préfecture le 28/11/2025 Affichée le 01/12/2025 Publiée sur le site internet le 02/12/2025

1.4 Bordereaux de prix 2026

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que les prestations du service de l'Eau réalisées à la demande d'abonnés seront facturées. Ces prestations sont définies dans un bordereau de prix couvrant les interventions courantes pouvant être réalisées par les agents du service. Le bordereau de prix a été élaboré et précisé lors de la commission Eau du 18 novembre 2025. Le bordereau précise les interventions et actions suivantes :

- Administratif
- Contrôles
- Travaux
- Fournitures

Le bordereau de prix est présenté à l'assemblée et tous les conseillers communautaires ont été destinataires du document.

M. C. LIETTA précise qu'un bordereau similaire existe pour l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 4 abstentions :

- ***Approuve le bordereau de prix.***
- ***Donne tout pouvoir au Président pour le faire appliquer.***

Résultat du vote : Pour : 38 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 04

Délibération 2025_75 Télétransmise en préfecture le 01/12/2025 Affichée le 01/12/2025 Publiée sur le site internet le 02/12/2025

1.5 Transfert des soldes de clôture des budgets des Syndicats des Eaux des Combes derniers, de la Source du Doubs et des Tareaux

Vu l'article 14 de la loi n°2019-469 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté de transfert de prise de compétence « eau » par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs n°25-2025-07-31-00008 du 31 juillet 2025,

CONSIDERANT QUE : la Communauté de Communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT QUE : les budgets des syndicats membres seront clôturés au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT QUE : le transfert à la Communauté de Communes des soldes des comptes administratifs des syndicats des eaux des Combes Derniers, de la Source du Doubs et des Tareaux, réintégrés dans le budget principal de la commune, n'est pas obligatoire sauf dans le cas prévu à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ; que ce transfert ne peut être réalisé que par délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'il ressort du débat avec les Communes et Syndicats des eaux membres que les soldes des comptes administratifs des budgets annexes eau potable des communes et des budgets des syndicats ne seront pas transférés à la Communauté de Communes et seront réintégrés dans les budgets principaux des communes,

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 4 abstentions, décide :

- ***L'absence de transfert des soldes des comptes administratifs des 3 Syndicats des Eaux à la CCLMHD au 31.12.2025,***
- ***Le transfert de ces résultats au budget général des communes.***

Résultat du vote : Pour : 38 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 04

Délibération 2025_76

Télétransmise en préfecture le 01/12/2025

Affichée le 01/12/2025

Publiée sur le site internet le 02/12/2025

1.6 Approbation des PV de mise à disposition des biens concernant la compétence eau potable

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la prise de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026, les communes doivent mettre à disposition de notre Communauté de Communes, les biens nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau service.

Il est proposé que le Conseil Communautaire donne pouvoir au Président pour signer ces procès-verbaux.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 4 abstentions, autorisent le Président à signer tous les Procès-Verbaux de mise à disposition des biens concernant la compétence eau potable.

Résultat du vote : Pour : 38 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 04

2. Assainissement :

2.1 Calcul de la redevance agence de l'eau pour 2026

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'AERMC s'appuie sur les recettes liées entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du **1er janvier 2025**.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0.09 €/m3** pour 2026 ;
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
 - L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé à **0,09 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » **pour l'année 2026**

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à **0,607** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » sur l'ensemble de la CCLMHD

Considérant qu'il convient de fixer le tarif pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la CCLMHD (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ;

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Fixer à 0.055 €HT /m3 (0.09*0.607) la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.**

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_78
Télétransmise en préfecture le 01/12/2025
Affichée le 01/12/2025
Publiée sur le site internet le 02/12/2025

2.2 Tarifs bordereau technique

M. C. LIETTA Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle qu'en 2023 le conseil communautaire a voté un bordereau de prix pour facturer les interventions du service chez les usagers.

Pour 2026, il est proposé de modifier le coût d'un contrôle ANC, conformément à la délibération prise en juillet (coût de 30 €/an par abonnés) ainsi que de suivre le tarif Sopreco appliqué pour les ventes.

Bordereau technique propositions 2026

Désignation	Unité	Tarifs 2026 (euros TTC)
Prix horaire main d'œuvre heures ouvrables (1) y compris déplacement (ex: RDV contrôle non honoré, intervention à la demande d'un particulier, intervention sur réseaux pluviales.....)	h	78
Prix horaire main d'œuvre hors heures ouvrables (1)	h	96
Prix passage camera avec 1 agent (heures ouvrables)	h	96
Contrôle assainissement collectif (si entreprise externe indisponible)	€	245 (2)
Contrôle assainissement non collectif	€	300

(1) Heures ouvrables: Du lundi au jeudi 8h/17h, le vendredi 8h/12h.

(2) suivant tarif Sopreco 2026

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Approuver le bordereau technique.***
- ***Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ce bordereau.***

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_79
Télétransmise en préfecture le 01/12/2025
Affichée le 01/12/2025
Publiée sur le site internet le 02/12/2025

3. Ressources Humaines :

3.1 Renouvellement du contrat groupe avec le CDG 25 pour la complémentaire santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents ;

Vu la délibération en date du 07/11/2018 concernant la participation de la Communauté de Communes à la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du 11/02/2025 par laquelle la Communauté avait donné pouvoir au CDG25 pour relancer la mise en concurrence du contrat groupe en matière de santé ;

M. D. POIX-DAUDE Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle que la Communauté de Communes est actuellement engagée auprès de la MNT pour la complémentaire santé de ses agents, via le contrat groupe négocié par le CDG25 jusqu'au 31/12/2025 ; Par délibération du 22/07/2025, les élus ont validé une revalorisation de la participation de la Collectivité à hauteur de 15€ à compter du 01/09/2025.

À l'issue de la mise en concurrence lancée par le CDG25, la MNT a de nouveau été retenue pour assurer la prestation de complémentaire santé.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans l'intérêt des agents, de renouveler l'adhésion de la CCLMHD au contrat groupe proposé par le CDG25 pour 2026-2031. Actuellement, 22 agents bénéficient de cette prestation.

L'avis du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide le renouvellement du contrat groupe avec le Centre de Gestion du DOUBS pour la complémentaire santé des agents à compter du 01/01/2026***
- ***Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier.***

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_80 Télétransmise en préfecture le 01/12/2025 Affichée le 01/12/2025 Publiée sur le site internet le 02/12/2025

3.2 Modification du règlement intérieur de la collectivité

M. D. POIX-DAUDE Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle que le règlement intérieur de la CCLMHD, a été adopté par délibération du 08/06/2021. Il s'agit d'un document voué à évoluer selon la vie de la Collectivité.

Il a déjà fait l'objet d'une modification par délibération du 17/12/2024.

Le règlement prévoit en son point 2.5 HORAIRES DE TRAVAIL que :

« Dans le cadre fixé par la réglementation, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer, en fonction des besoins du service, les horaires de travail et les obligations de service des agents. En l'absence de dispositions contraires, ces horaires peuvent inclure des nuits, samedis, dimanches et jours fériés.

Les agents doivent à minima être présents sur leur lieu de travail de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. (Suivant le temps de travail de l'agent, à l'exception des agents responsables de l'ouverture d'un service : déchèterie, accueil, ...).

Il est entendu que chaque agent doit fixer des horaires réguliers de travail, en fonction des besoins du service et en concertation avec son responsable hiérarchique. Ces horaires seront validés par le service RH.

Toute demande de modification permanente des horaires habituels devra être motivée et transmise à minima 15 jours avant la date souhaitée, au service RH, après avis du chef de service. »

À la suite de discussions en interne et afin d'améliorer les conditions de travail des agents, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

« Les agents doivent à minima être présents sur leur lieu de travail de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. (Suivant le temps de travail de l'agent, à l'exception des agents responsables de l'ouverture d'un service : déchèterie, accueil, ...).

*Il est entendu que chaque agent doit fixer des horaires réguliers de travail, en fonction des besoins du service et en concertation avec son responsable hiérarchique. **Afin de conserver une amplitude horaire d'ouverture acceptable pour l'accueil des usagers, tous les agents d'un même service recevant du public ne pourront pas partir à 16h30.** Ces horaires seront validés par le service RH après avis du chef de service. »*

La suite reste inchangée.

L'avis du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide la modification du point 2.5 HORAIRES DE TRAVAIL du règlement intérieur de la CCLMHD à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier.**

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_81

Télétransmise en préfecture le 01/12/2025

Affichée le 01/12/2025

Publiée sur le site internet le 02/12/2025

3.3 Indemnisation des heures supplémentaires des agents à temps plein ou à temps partiel

M. D. POIX-DAUDE Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle que la réglementation distingue les heures complémentaires des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires sont réalisées, à la demande de l'autorité territoriale par les agents à temps non complet, jusqu'à 35h hebdomadaires. Ces heures ne peuvent pas être récupérées et sont indemnisées, sans majoration.

Les heures supplémentaires sont réalisées, à la demande de l'autorité territoriale, par les agents à temps complet au-delà de 35h hebdomadaires dans la limite de 25h par mois, ou par les agents à temps partiel dans la limite de la proratisation du maximum pour un temps plein à leur temps de travail.

Ces heures peuvent être récupérées ou indemnisées, uniquement pour les agents de catégories B ou C. Les agents de catégorie A sont exclus du principe de récupération ou d'indemnisation des heures supplémentaires, le RIFSEEP étant fixé en conséquence.

Afin de permettre l'indemnisation des heures supplémentaires, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération comme suit :

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie C et B à temps plein ou temps partiel

Conditions de versement : M+1

Mode de calcul :

- Pour les heures normales
 - Rémunération brute horaire x 1.25 pour les 14 premières heures
 - Rémunération brute horaire x 1.27 pour les heures suivantes (dans la limite de 11h)
- Pour les heures de dimanche et jour férié
 - Rémunération brute horaire x 1.25 + ((Rémunération brute horaire x 1.25) x 2/3) pour les 14 premières heures
 - Rémunération brute horaire x 1.27 + ((Rémunération brute horaire x 1.27) x 2/3) pour les heures suivantes (dans la limite de 11h)
- Pour les heures de nuit (entre 22h et 07h)
 - (Rémunération brute horaire x 1.25) x2 pour les 14 premières heures
 - (Rémunération brute horaire x 1.27) x2 pour les heures suivantes (dans la limite de 11h)

Il est précisé que ces règles seront appliquées et mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation nationale afférente.

L'avis du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide l'indemnisation des heures supplémentaires des agents à temps plein ou temps partiel catégories C et B.***
- ***Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier.***

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_82

Télétransmise en préfecture le 01/12/2025

Affichée le 01/12/2025

Publiée sur le site internet le 02/12/2025

3.4 Création de deux emplois à temps plein à compter du 01/12/2025

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. D. POIX-DAUDE Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique qu'afin de renforcer l'équipe des services eau et assainissement pour certaines missions spécifiques en

électromécanique et d'appuyer l'équipe déjà en place sur le réseau et les stations d'épuration, des vacances de postes ont été diffusées. Il ressort des entretiens réalisés que deux personnes disposant des qualifications et expériences nécessaires correspondent aux attentes de la collectivité pour assurer les missions inhérentes aux postes. Il est entendu que, conformément à la réglementation, ces personnes seront recrutées par contrat de droit privé. Il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux nouveaux emplois référencés catégorie C, à temps plein, à compter du 01/12/2025.

L'avis du CST a été donné.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins 4 abstentions :

- ***Décide la création de deux emplois catégorie C à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/12/2025 par contrat de droit privé.***
- ***Valide la mise à jour du tableau des effectifs au 01/12/2025.***
- ***Autorise le Président à signer tous les actes en lien avec ce dossier.***

Résultat du vote : Pour : 38 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 04

Délibération 2025_83 Télétransmise en préfecture le 01/12/2025 Affichée le 01/12/2025 Publiée sur le site internet le 02/12/2025

4. Economie :

4.1 Révision du règlement d'aide à l'économie

M. D. MINNITI Vice-Président en charge de l'économie rappelle au Conseil Communautaire qu'un règlement d'intervention économique a été validé lors du Conseil Communautaire du 09 avril 2019 et qu'une modification du règlement d'intervention économique a été validée lors du Conseil Communautaire du 11 février 2020.

VU les Régimes d'aide d'Etat suivants :

- Régime SA. 103603 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022/2027 ou tout nouveau régime d'aide relatif aux AFR qui viendrait s'y substituer,
- Régime SA. 59106 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014/2023 ou tout nouveau régime d'aide relatif aux aides en faveur des PME qui viendrait s'y substituer,
- Régime SA. 58995 : régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014/2023 ou tout nouveau régime d'aide relatif aux aides RDI qui viendrait s'y substituer,

VU Le Règlement européen :

Règlement européen « de minimis général » n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides « de minimis » prolongé jusqu'au 31/12/2023 (par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) ou

tout nouveau Règlement européen relatif aux aides « de minimis » qui viendrait s'y substituer.

VU le Code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, son article L.4251-17, créé par ladite loi, et ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 relatifs aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de Bourgogne-Franche-Comté 2022-2028 approuvé par l'Assemblée plénière du Conseil régional lors de sa séance du 23 juin 2022,

VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2023, donnant délégation à la Commission permanente pour procéder à l'adoption des projets de conventions à intervenir entre le Département et les EPCI qui souhaitent déléguer leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier,

VU la délibération de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, adoptée en Conseil communautaire du 12 décembre 2023,

VU la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2023, autorisant la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs – CCLMHD,

Il est proposé, à la suite de l'avis favorable donné par la commission « Développement économique » réuni de la communauté, de mettre en place le nouveau règlement d'intervention économique rédigé sur le territoire de la CCLMHD et dont tous les conseillers communautaires ont été destinataires.

M. R. BELOT prend la parole et demande si au regard des projets précédents, le mobilier est exclu.

M. D. MINNITI lui répond que le mobilier n'a jamais été inclus dans les aides, qui portent uniquement sur l'immobilier (construction, acquisition, extension ou réhabilitation de bâtiments). Les règles, élaborées avec le département, excluent donc le mobilier, le matériel, l'auto-construction, les réparations partielles et les reconstructions après sinistre.

M. G. DEQUE demande si un médecin installant un cabinet de radiologie est éligible à cette aide.

M. D. MINNITI lui répond qu'une aide pourrait lui être attribuée pour la structure du bâtiment (cloisons, extension) mais pas sur l'appareillage (mobilier).

M. Xavier BOIREAU demande si dans le cas où une commune investirait dans un local pour accueillir un professionnel de santé elle pourrait prétendre à une aide. M. D. MINNITI lui répond oui mais précise que les travaux ne doivent pas avoir débutés.

MME A. CHOUFFE demande à son tour si sa commune qui agrandit ses ateliers municipaux pour y installer 2 associations peut prétendre à une aide.

M. D. MINNITI lui répond que ce projet ne serait pas éligible car les aides sont réservées uniquement au développement ou à la création d'activité professionnelle.

Le président tient à rappeler qu'en cas de projet ou pour toute demande, il ne faut pas hésiter à consulter M. J. BOURDAUD'HUI, responsable des dossiers d'aide à l'Economie.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***D'approuver le règlement proposé (voir pièce jointe).***
- ***De mandater le Président pour le signer et le faire appliquer.***

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_84
Télétransmise en préfecture le 01/12/2025
Affichée le 01/12/2025
Publiée sur le site internet le 02/12/2025

4.2 Demandes de subventions

4.2.1 Aide à l'immobilier d'entreprises GOUTEO

Vu le règlement d'intervention économique approuvé par délibération de la communauté le 25 novembre 2025.

Au vu de la demande déposée par M. Moulun pour l'acquisition, l'aménagement d'un local relatif à l'établissement de son activité de traiteur, aux Longevilles Mont d'or. Cette offre de traiteur « GOUTEO » comprendra la préparation de plats à emporter, la livraison de repas aux particuliers et professionnels, la commercialisation de tous produits et spécialités culinaires.

Vu le montant des travaux estimés à 98 810 € H.T,

Vu le plan de financement ci-dessous :

ACQUISITION BIEN IMMOBILIER	96 000 €
ELECTRICITE	2810 € H.T.

Il est proposé d'attribuer à ce dossier une aide de 9881€ soit 10 % du montant estimé des travaux plafonné sur 100.000€ H.T.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la subvention de 9881€ et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son versement.

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_85
Télétransmise en préfecture le 01/12/2025
Affichée le 01/12/2025
Publiée sur le site internet le 02/12/2025

4.2.2 Aide à l'immobilier d'entreprises SIMOES

Vu le règlement d'intervention économique approuvé par délibération de la communauté le 25 novembre 2025.

Au vu de la demande déposée par la SCI SIMOES pour l'aménagement des combles afin d'y créer deux espaces privés, au sein de son bâtiment situé au 1 rue du Fuvérat au Brey Maison-du Bois. Ces derniers pourront accueillir des activités de développement à l'égard des enfants via des intervenants des secteurs tournés vers : la mobilité (psychomotricienne, ergothérapeute, kinésologue...) et l'oralité (orthophoniste, psychologue...).

Vu le montant des travaux estimés à 111 823€ H.T,

Vu le plan de financement ci-dessous :

ESTIMATIF TRAVAUX DES COMBLES :

ENTREPRISES	TOTAL DEVIS HT	TOTAL DEVIS TTC
BOIS CONCEPT HABITAT (cloisons bois / portes / finitions)	48 256,00 €	57 907,20 €
BOIS CONCEPT HABITAT (ouvertures, fenêtres, velux, escalier...)	31 379€	37 654,80 €
ELECTRICITE / VMC	22 774,49 €	25 051,94 €
SAS THIONNET CLAUDE PLOMBERIE / SANITAIRE	8 167€	9 800,40 €
ALPH IMMAMOVIC (chape)	1 247,50€	1 497 €
PEINTURE / RATTISAGE EN COURS		
	TOTAL HT 111 823,99€	TOTAL TTC 131 911,34€

Il est proposé d'attribuer à ce dossier une aide de 10 000€ correspondant à 10 % du montant des travaux plafonné sur 100.000€ H.T.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide de :

- **Valider le montant de cette aide à 10 000€.**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son versement.**

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_86

Télétransmise en préfecture le 01/12/2025

Affichée le 01/12/2025

Publiée sur le site internet le 02/12/2025

5. Mobilité : Contrats opérationnels de mobilité du bassin du Haut-Doubs, Champagne, Nozeroy, Jura et Haut-Jura

M. JY. BOUVERET Vice-Président en charge de la Mobilité rappelle que La Loi d'Orientation des Mobilités (dite loi « LOM ») promulguée le 24 décembre 2019, a modifié la gouvernance des mobilités. Le rôle de cheffe de file de la mobilité de la Région y a été renforcé. Elle doit, dès lors, coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de son territoire.

La communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), le 1^{er} juillet 2021 et est membre du bassin de mobilité HAUT-DOUBS avec :

- Le syndicat Mixte du Haut-Doubs
- La Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- La Communauté de Communes du Canton de Montbenoît ;
- La Communauté de Communes du Plateau de Frasné Val du Drugeons ;
- La Communauté de Communes Altitude 800.

La région Bourgogne Franche Comté doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité.

Ce contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l'article L1215-1 (dont les différentes formes de mobilités et

l'intermodalité, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mise en œuvre) ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La planification et le suivi annuel du Contrat Opérationnel de mobilités d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du Comité des Partenaires (Art. L1215-2 du Code des transports).

La région a fait le choix d'orienter, dans un premier temps, cette première génération de contrat sur le « porter à connaissance » des outils et des offres de mobilité existantes avant d'entreprendre, dans un second temps, une phase plus opérationnelle.

D'une durée de trois ans, le contrat proposé (voir PJ en annexe), est articulé autour de trois parties :

- Un état des lieux complet
- La présentation des enjeux et actions répartis en 3 catégories :
Pratiques de mobilité et information ;
Mobilité-Intermodalité, Pôles d'échanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.
- Des fiches actions réparties par item suivant :
Communication et information ;
Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité ;
Mise en adéquation de l'offre et des besoins.

De plus, afin d'emporter l'ensemble des acteurs de la mobilité dans cette démarche commune, la Région propose à la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs d'adopter le statut de « partenaire associé » aux contrats des bassins de mobilité limitrophes. Ce statut s'inscrit dans une démarche volontariste ayant vocation à concrétiser la collaboration entre les acteurs de différents bassins ou en lien avec celui-ci qui partagent des enjeux et des problématiques de mobilités communes.

Ainsi, la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs aurait le statut de « partenaire associé » pour les contrats opérationnels de mobilité des deux bassins suivants :

- Bassin de mobilité du HAUT-JURA
- Bassin de mobilité CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Valider le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin du HAUT-DOUBS***
- ***Adopter le statut de « partenaire associé » pour les Contrats Opérationnels de Mobilité des deux bassins suivants :***
 - ***Bassin de mobilité du HAUT-JURA***
 - ***Bassin de mobilité CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA***
- ***Autoriser Mr le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin du HAUT-DOUBS.***

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_87

Télétransmise en préfecture le 01/12/2025

Affichée le 01/12/2025

Publiée sur le site internet le 02/12/2025

6. Vente de terrains :

6.1 Vente de terrains à la commune des Hôpitaux-Neufs

Le Président rappelle que pour agrandir le bâtiment de la Poste des Hôpitaux Neufs la commune a sollicité la Communauté de Communes pour acheter du terrain lui appartenant.

Les deux parties se sont donc mises d'accord en ces termes :

L'agrandissement du bâtiment de La Poste répond à un besoin public essentiel : maintenir et renforcer un service de proximité indispensable à la population (courrier, colis, services bancaires, démarches administratives).

L'opération d'agrandissement est alignée avec plusieurs priorités intercommunales :

- Aménagement du territoire : garantir un maillage équilibré des services.
- Développement local : soutenir les acteurs publics et parapublics présents sur la commune.
- Qualité de vie : offrir aux habitants des services accessibles et modernisés. La CCLMHD agit ici comme facilitatrice du développement local, dans le respect de l'intérêt communautaire.

La transaction s'inscrit dans un cadre juridique éprouvé :

- Vente entre personnes publiques,
- Affectation d'intérêt général,

Ainsi la CCLMHD vend à la commune des Hôpitaux Neufs la parcelle AB 304 d'une superficie de 3a 48ca (voir plans en annexe) à l'euro symbolique compte tenu des éléments évoqués ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Décide la vente dudit terrain au profit de la commune des Hôpitaux-Neufs à l'euro symbolique sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune. Pour les besoins de la publicité foncière le montant de la parcelle cédée est fixé à 10 440€.***
- ***Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette vente dont l'acte notarié.***

Résultat du vote : Pour : 42

Contre : 00

Blancs et nuls : 00

Abstention : 00

Délibération 2025_88

Télétransmise en préfecture le 01/12/2025

Affichée le 01/12/2025

Publiée sur le site internet le 02/12/2025

7. Budgets Finances :

7.1 Subventions aux associations 2025 et 2026

En préambule M. JB. THERY tient à faire un point sur le bilan transmis par l'association les Malbuissonarts. Il souligne que cette association comme d'autres telles que Sarbacane ou le festival de la Paille, fait face à un fort désengagement des financeurs publics, notamment de la région, qui refuse le cumul d'aides. Cela crée une grande incertitude financière, d'autant que l'État et la Drac n'ont pas de visibilité sur leurs crédits 2026. La CCLMHD devient alors un des seuls soutiens stables, mais elle ne pourra compenser le désengagement des autres acteurs publics.

M. JB. THERY Vice-Président en charge de la culture et de la vie associative, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des subventions aux associations pour l'année 2025.

D'autres demandes ont été déposées a posteriori :

- Le Coni'Fer pour la réhabilitation de sa locomotive à vapeur. Le budget s'élève à 348 000 € et il est proposé d'attribuer une subvention de 16 500 €.
- Le MaMouthe Festival pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Le montant total s'élèverait à 17 500 €. Il serait prélevé sur le non affecté qui est prévu à cet effet. S'élevant actuellement à 34 966 €, après déduction il resterait 17 466 € sur cette ligne. Par ailleurs, le Vice-président rappelle que les associations qui organisent des manifestations entre le 1er janvier et le 15 avril 2026 sont tenues de déposer leur dossier de demande de subvention à la Communauté de Communes avant le 31 octobre 2025.

Dans ce cadre, la Collectivité a reçu les demandes suivantes :

***Olympic Mont d'Or pour l'organisation de leur boarder cross régional et de leur lady one skin :** ils sollicitent deux subventions d'un montant total de 1 600 € (800 € + 800 €).

*** L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs pour leur Championnat de France de ski nordique des sapeurs-pompiers :** ils sollicitent un montant total de 1 500 €.

*** Le ski club Mont d'Or pour l'organisation de son grand prix de ski alpin :** ils sollicitent une subvention d'un montant de 500 €.

Ces subventions sont versées sous réserve d'avoir effectivement eu lieu et sur production d'un bilan moral et financier.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise l'attribution de ces subventions.**
- **Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à leurs versements.**

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_89

Télétransmise en préfecture le 01/12/2025

Affichée le 01/12/2025

Publiée sur le site internet le 02/12/2025

8. Marché de produits d'entretien (2025-2029) :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2022 les écoles et les différents services de la Communauté de Communes se fournissent en produits d'hygiène et d'entretien auprès de plusieurs fournisseurs attributaires d'un marché de fournitures composé de 16 lots. Ce marché d'une durée de 3 ans est arrivé à échéance le 31 août 2025.

Une nouvelle consultation pour les 16 lots a été réalisée du 1^{er} au 31 juillet 2025 suivant une procédure adaptée et sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum par lot. La durée de ce nouveau marché est d'un an, reconductible tacitement 3 fois un an, soit une durée totale de 4 ans.

Le temps nécessaire pour l'analyse des offres s'est avéré plus long que prévu, en cause notamment les tests et comparaisons des échantillons envoyés par les candidats pour certains lots. Aussi pour compenser ce contre-temps, les établissements et les services de la collectivité ont été invités à réaliser des commandes plus importantes avant l'échéance du marché.

Les 16 lots et leur montant maximum respectif sont reportés ci-après :

N° et intitulé du Lot	Montant annuel Maximum (€ H.T.)
Lot 1 : Produits d'entretien divers	1 120,00 €
Lot 2 : Produits vitres	65,00 €
Lot 3 : Brosserie et articles en plastique	400,00 €
Lot 4 : Produits d'entretien des sols et surfaces	1 600,00 €
Lot 5 : Gel hydroalcoolique	80,00 €
Lot 6 : Lessive - linge	290,00 €
Lot 7 : Essuie main/Distributeurs	4 800,00 €
Lot 8 : Produits d'hygiène/Distributeurs	850,00 €
Lot 9 : Gants	480,00 €
Lot 10 : Éponges	125,00 €
Lot 11 : Détergents sanitaires	290,00 €
Lot 12 : Javel	80,00 €
Lot 13 : Lavettes/gazes/franges/microfibres	560,00 €
Lot 14 : Papier WC/Distributeurs	2 700,00 €
Lot 15 : Sacs poubelles	450,00 €
Lot 16 : Produits vaisselle	110,00 €
TOTAL : 14 000,00 €	

La consultation a donné lieu à la participation de 7 candidats :

1. **MEDIA CONCEPT** (82008 - Unterhaching), pour aucun lot
2. **CRISTAL HYGIENE** (42000 - Saint-Etienne), pour les lots n° 6, 14 et 15
3. **ORAPI HYGIENE SA** (01150 - Saint-Vulbas), pour tous les lots
4. **SAS JAVEL BARBIZIER** (25000 - Besançon), pour tous les lots
5. **NESTHY C2M** (10410 - Saint-Parres-aux-Tertres), pour tous les lots sauf le lot n°7
6. **BHE** (21700 - Nuits-Saint-Georges), pour tous les lots
7. **PIERRETTE T.B.A.** (54220 - Malzeville), pour les lots n° 7 et 14

Elimination des offres inappropriées et/ou irrégulières

Après analyse des offres sur la base des critères d'attribution et des règles de participation à la consultation, il est proposé tout d'abord :

- 1- D'éliminer l'offre de MEDIA CONCEPT pour son caractère inapproprié au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique. En effet, l'offre porte spécifiquement sur des toners et cartouches d'encre pour imprimantes et sur d'autres fournitures rattachées à ce secteur d'activité. Elle n'a donc aucun lien avec l'objet du marché et ne répond pas aux besoins et exigences de l'acheteur ainsi formulés dans les documents de la consultation.
- 2- D'éliminer pour chaque lot les offres de BHE pour le caractère irrégulier de son mémoire technique au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique. En effet, le candidat a rendu un mémoire technique de 33 pages au lieu de 30 pages, nombre maximum demandé par l'acheteur dans les documents de consultation des entreprises. Au-delà de cette irrégularité, a été constaté lors de l'analyse des offres que le candidat n'avait pas respecté dans son offre financière le conditionnement des produits souhaité par l'acheteur, chiffrant les produits à l'unité. Par conséquent, cela n'a pas permis à l'acheteur d'effectuer une analyse optimale des prix au regard de la concurrence.

Attribution des lots

Pour les autres candidats, leurs offres ont été pleinement analysées et une phase de négociation sur le prix a été réalisée dans les conditions du Règlement de consultation avec les candidats dont les offres se sont classées dans les trois premières positions.

Aussi après analyse des offres initiales et négociées, il est proposé d'attribuer :

- Les lots 1, 2, 3, 4, 12 et 14 à la société ORAPI HYGIENE SA, pour les montants annuels suivants :

N° de lot	Intitulé lot	Montant € H.T. annuel Offre négociée	Montant TVA	Montant € T.T.C. annuel
1	Produits d'entretien divers	586,05 €	20 %	703,26 €
2	Vitres	31,80 €	20 %	38,16 €
3	Brosserie et articles en plastique	371,31 €	20 %	445.57 €
4	Produits sols et surfaces	1008,23€	20 %	1209,88 €
12	Javel	18,60 €	20 %	22,32 €
14	Papier WC et distributeurs	1032,45 €	20 %	1238,94 €

Pour ces lots, la société ORAPI HYGINE SA a présenté les offres les mieux-disantes pour répondre aux besoins de l'acheteur.

- Les lots 7, 15 et 16 à la société SAS JAVEL BARBIZIER, pour les montants annuels suivants :

N° de lot	Intitulé lot	Montant € H.T. annuel Offre négociée	Montant TVA	Montant € T.T.C. annuel
7	Essuie-mains et distributeurs	3 809,74 €	20 %	4 571,69 €
15	Sacs poubelles	387,61 €	20 %	465,13 €
16	Produits vaisselle	59,90 €	20 %	71,88 €

Pour ces lots, la société SAS JAVEL BARBIZIER a présenté les offres les mieux-disantes pour répondre aux besoins de l'acheteur.

➤ Les lots 8 et 9 à la société NESTHY C2M, pour les montants annuels suivants :

N° de lot	Intitulé lot	Montant € H.T. annuel Offre négociée	Montant TVA	Montant € T.T.C. annuel
8	Produits d'hygiène	742.38 €	20 %	890,96 €
9	Gants	147,86 €	20 %	177,43 €

Pour ces lots, la société NESTHY C2M a présenté les offres les mieux-disantes pour répondre aux besoins de l'acheteur.

Abandon de la procédure pour les lots restants

Après examen des offres reçues pour chacun des lots, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'abandonner la procédure pour les lots restants, savoir : **5, 6, 10, 11 et 13.**

Malgré un sourcing réalisé en amont de la procédure, il s'avère que l'acheteur a réalisé une mauvaise estimation des prix pour ces 5 lots.

Une projection des besoins (en quantité) a été réalisée pour chaque lot afin de connaître le coût maximum annuel. Pour cela, a été pris en compte le nombre de commandes réalisées dans le précédent marché, les tarifs applicables ainsi que leur évolution dans le temps. Cependant, pour ces 5 lots, les offres financières des candidats (initiales et négociées) sont apparues toutes supérieures aux seuils annuels maximums estimés par l'acheteur.

Aussi les prix proposés par les candidats étant jugés plutôt similaires, ceux-ci ne peuvent être considérés comme anormalement hauts. Le seuil maximum étant quant à lui dépassé, l'acheteur demeure dans l'impossibilité d'attribuer ces lots en l'état.

En conséquence de ce qui précède, il conviendra donc de relancer une procédure adaptée pour ces 5 lots seulement.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide le choix des attributaires pour les lots 1 à 4, 7 à 9, 12 et 14 à 16 ;***
- ***Autorise le Président à signer les documents du marché avec les attributaires de ces lots ;***
- ***Valide le choix de relancer une procédure de consultation suivant procédure adaptée pour les lots 5, 6, 10, 11 et 13***

- **Autorise d'ores et déjà le Président à signer les documents du marché avec les attributaires à venir pour ces 5 lots.**

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_90 Télétransmise en préfecture le 02/12/2025 Affichée le 02/12/2025 Publiée sur le site internet le 02/12/2025

9. Urbanisme : Service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : Intégration de la commune de Petite-Chaux

M. JY. BOUVERET Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire informe le Conseil Communautaire que l'approbation de la Carte Communale de la commune de Petite-Chaux est prévue pour la fin de l'année 2025. Disposant alors d'un document d'urbanisme, la commune ne peut plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État puisqu'elle appartient à une communauté de plus de 10 000 habitants (article L.422-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La commune de Petite-Chaux a fait part de son souhait de rejoindre le service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs qui regroupe 26 communes du territoire.

La convention du 01/01/2023 comporte une erreur matérielle à l'article 11, qu'il convient de corriger. À l'article 11 Gestion des ressources humaines en cas de mise à disposition individuelle, partie 11-1 Conditions d'emploi des personnels mis à disposition, organisation du service, le mot « fonctionnelle » dans le premier alinéa est remplacé par le mot « hiérarchique ».

Afin de valider l'intégration de la Commune de Petite-Chaux au service mutualisé et de corriger l'erreur matérielle à l'article 11, il est proposé de valider un avenant.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme.**
- **Autorise le Président à signer cet avenant.**

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2025_91 Télétransmise en préfecture le 01/12/2025 Affichée le 01/12/2025 Publiée sur le site internet le 02/12/2025

10. Décisions du Président :

10.1 Décision n°2025-007 Réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du sentier des Crêtes du Mont d'Or

Le Président a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ABEST pour un montant de 10 875 € HT, soit 13 050 € TTC.

11. Questions diverses :

SIVOM : Vente de l'ancien bâtiment du PSIG

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le SIVOM met en vente l'ancien bâtiment du PSIG (ancien peloton de gendarmerie), comprenant 11 appartements et une micro-crèche au rez-de-chaussée. Comme le manque de logements abordables freine l'accueil d'habitants et de saisonniers travaillant en France, la collectivité envisage d'étudier cette acquisition pour créer un parc d'hébergement, qui à terme, pourrait se répartir sur 3 pôles (secteurs du Mont d'Or, des lacs et de Mouthe). Une étude des coûts et des loyers sera nécessaire, et une décision devra être prise au prochain conseil communautaire.

M. JY. BOUVERET souhaite ajouter que certains élus de la communauté de communes ont déjà visité le bâtiment PSIG en juin et que le SIVOM est en phase de finaliser sa vente à Habitat 25. Il précise qu'Habitat 25 est un bailleur social qui conventionnera les logements, répondant ainsi aux besoins locaux. Les 11 logements sont actuellement occupés, notamment par un des employés de la Communauté de communes. Il souligne également l'urgence de conclure la vente rapidement pour respecter des engagements financiers, sachant qu'un protocole avec la préfecture et la direction des finances a été signé pour assainir les comptes. Le but d'une prise de décision et de validation rapide de ce sujet étant également d'éviter des retards liés aux élections.

Il insiste sur le fait que la communauté de communes aurait dû se positionner depuis plusieurs mois déjà. Il souligne la contrainte du calendrier, avec une réunion du conseil syndical prévue le 3 décembre et un conseil d'administration d'Habitat 25 prévu le 8 décembre.

Le Président reconnaît un manque de réactivité, expliquant que les conditions n'étaient pas réunies pour aborder le sujet en exécutif. Il précise que la décision finale de la Communauté de communes ne pourra intervenir que le 16 décembre, lors du prochain conseil communautaire.

M. JY. BOUVERET rappelle que les statuts actuels de la Communauté de communes ne permettent pas l'achat du bâtiment : il faudra donc modifier ces statuts et adopter une délibération pour reconnaître le bâtiment comme étant d'intérêt communautaire. Si la Communauté de communes veut s'aligner, elle devra également être en mesure de signer l'acte de vente à la mi-février.

M. D. MINNITI intervient et estime que, malgré les délais serrés, la Communauté de communes peut se positionner rapidement, à condition d'obtenir au préalable un diagnostic du bâtiment. Il juge que le SIVOM pourrait accorder un délai jusqu'au 16 décembre. Bien que le sujet ait été pris un peu tard, il considère l'opportunité intéressante et souligne que des estimations existent déjà. Selon lui, il serait raisonnable de laisser 15 jours à 3 semaines pour présenter à l'assemblée des éléments précis : prix d'acquisition, coût des travaux et perspective d'avenir pour le bâtiment.

M. JY. BOUVERET souhaite ajouter que le bâtiment concerné nécessite des travaux importants. Il estime que, si l'objectif est de loger des employés, il serait plus pertinent de construire un bâtiment neuf, par exemple sur un terrain disponible aux Hôpitaux-Neufs, plutôt que d'investir dans ce bâtiment devenu vétuste. Selon lui, un projet neuf serait bien plus intéressant et adapté.

M. D. MINNITI explique qu'il faut un peu de temps pour pouvoir prendre une décision claire. Il ne s'agit pas d'acheter le bâtiment immédiatement, mais de rassembler les informations nécessaires afin que l'Assemblée puisse juger de son intérêt. Il soutient la proposition de présenter d'abord ce qui pourrait être fait, puis d'obtenir un délai supplémentaire pour

connaître le coût des travaux. L'objectif est que le 16 décembre, l'Assemblée puisse décider, en connaissance de cause, s'il est pertinent de poursuivre ce dossier.

Le Président rappelle que cette étude du projet va être faite via la Commission bâtiment qui pourra être réunie rapidement, dès mise à disposition des éléments.

Le Secrétaire de Séance

La séance est levée à 21h55

Le Président

M. Jean-Marie SAILLARD

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes le 20 décembre 2022.